

**SYNDICAT DES TRANSPORTS D'ILE DE FRANCE
CONSEIL D'ADMINISTRATION**

**AVANT-PROJET DE
RESTRUCTURATION DE LA PLATE-FORME
MULTIMODALE DE MASSY**

**DECISION n° 8245
prise dans sa séance du 18 février 2005**

Vu l'ordonnance n° 59-151 du 7 janvier 1959 modifiée relative à l'organisation des transports de voyageurs en Ile de France,

Vu le décret n° 59-157 du 7 janvier 1959 modifié relatif à l'organisation des transports de voyageurs en Ile de France,

Vu le décret n° 59-1090 du 23 septembre 1959 modifié portant statut du Syndicat des transports d'Ile de France,

Le conseil d'administration du Syndicat des transports d'Ile de France,

DECIDE

Article 1^{er} : l'avant-projet de la phase 1 de restructuration de la plate-forme multimodale de Massy est approuvé pour un montant de 67,749 MEuros aux conditions économiques de janvier 2004.

Article 2 : les maîtres d'ouvrage sont invités à tout mettre en œuvre pour une mise en service de la phase 1 du projet au plus tard 54 mois après la signature de la convention.

Article 3 : RFF est désigné maître d'ouvrage coordinateur du projet, jusqu'à la mise en service de la phase 1

Le président du conseil d'administration du
Syndicat des transports d'Ile de France


Bertrand Landrieu